



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPELS À PROJETS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



Au 30 Avril 2021



Appels à projets Economie Sociale et Solidaire

Au 30 avril 2021

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/france-relance-appels-projets-economie-sociale-solidaire-ess#aapluttepauvrete>

Solidarité

- [APP soutien aux associations de lutte contre la pauvreté](#)
AAP clos : surveiller l'annonce d'une seconde vague de lauréats début juin 2021
- [AAP soutien aux tiers-lieux « Fabriques de territoire »](#)
- [AAP soutien à l'entrepreneuriat en territoires fragiles](#)

Agriculture et alimentation

- [AAP dans le cadre du fonds Avenir Bio](#)
- [AAP structuration de filières agro-écologiques](#)
- [AAP soutien au développement de l'alimentation locale et solidaire](#)
AAP national clos : surveiller AAP départemental ouvert depuis le 23 janvier 2021

Culture et tourisme

- [AAP « Quartiers Culturels Créatifs »](#)
- [AAP soutien des artistes et créateurs avec un programme exceptionnel de commandes artistiques](#)
- [AAP dans le cadre du fonds de soutien à l'émergence de projets dans le tourisme durable](#)

Sport

- [AAP soutien à l'emploi des jeunes dans le sport](#)
- [AAP soutien aux emplois des jeunes dans le sport et l'éducation \(FONJEP\)](#)

Autres appels à projets

- [AAP dans le cadre du fonds d'investissement dans le réemploi et le recyclage](#)
- [AAP soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie](#)



Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Cette mesure a pour objectif de soutenir financièrement des projets structurants portés par des associations de lutte contre la pauvreté et qui visent à mieux répondre aux besoins des personnes précaires.

De quoi s'agit-il ?

Un plan exceptionnel de soutien de 100 M€ sur 2 ans est déployé pour permettre de mieux répondre à des besoins sociaux en évolution rapide. Cette enveloppe est destinée à **soutenir des projets structurants portés par des associations de lutte contre la pauvreté**. Si vos propositions correspondent aux priorités des pouvoirs publics et aux critères des appels à projets, elles pourront être éligibles au soutien financier de France Relance. L'appel à projets s'articule autour de 3 axes essentiels :

- la promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse adaptée à sa situation,
- la modernisation des dispositifs d'accès aux biens et services essentiels encourageant l'émancipation des personnes,
- la modernisation/optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité.

Qui peut en bénéficier ?

Pour candidater à l'appel à projets, vous devez être une **association** active dans la lutte contre la pauvreté, et régie par la loi 1901 ou par les articles 21 à 79-3 du code civil local si votre siège est dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Comment en bénéficier ?

Toutes les associations portant des projets s'inscrivant dans les axes décrits ci-dessus peuvent être éligibles à l'appel à projets.

Si votre projet est de portée nationale, vous devrez le déposer au niveau national, sinon il devra être présenté au niveau régional. Vous pouvez candidater pour plusieurs projets, si ceux-ci n'ont pas le même objet.

Calendrier de mise en œuvre

La première vague d'appels à projets (AAP) a été lancée le **24 novembre 2020** jusqu'au **15 janvier 2021- 23h59**. Le 13 avril 2021, 33 projets nationaux et 576 projets régionaux ont été sélectionnés.

En fonction des régions, **l'annonce éventuelle d'une deuxième vague de lauréats** pour les projets nécessitant des discussions complémentaires aura lieu au début du mois de juin.

Liens utiles et contacts

- Consulter les résultats du premier appel à projets : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>
- Plus d'informations sur l'appel à projets sur le site du MSS : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>
- Le courriel : dgcs-secr-sd1[@]social.gouv.fr

Mis à jour le 23/04/2021



Appel à manifestation d'intérêt Fabriques de territoires

L'AMI Fabriques de Territoires a pour objectif d'accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants.

De quoi s'agit-il ?

L'AMI soutiendra le développement de **360** fabriques de territoires définies comme des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Ces 360 fabriques seront implantées pour moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate, et pour moitié hors des grands centres urbains.

Le budget de l'AMI est établi à 54 M€ suite au Plan de relance. L'État soutient à hauteur de 75 000 à 150 000 €, sur 3 ans, les fabriques de territoire, le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique.

Qui peut en bénéficier ?

L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus. Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale. Les personnes morales autorisées à candidater pour porter un projet sont :

- les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé
- les GIP / GIE et autres formes de groupements
- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les syndicats mixtes.

Comment en bénéficier ?

La candidature à l'AMI requiert le dépôt d'un dossier présentant son projet de développement de tiers-lieu ainsi qu'un budget prévisionnel 3 ans.

Pour consulter le cahier des charges et déposer votre candidature, rendez-vous sur le site <https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>

Calendrier de mise en œuvre

L'AMI est ouvert jusqu'à fin 2021. 30 tiers lieux sont sélectionnés lors de chaque vague trimestrielle d'appel à manifestation d'intérêt. Les dates limite de dépôt des dossiers pour les différentes vagues de l'AMI « Fabriques de Territoires » sont fixées à chaque fin de trimestre (30 septembre 2020, 30 décembre 2020, 30 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021, 30 décembre 2021).

Dans le cadre du Plan de relance, 60 nouvelles fabriques seront sélectionnées parmi les projets déposés avant le 30 juin 2021.

Liens utiles et contacts

Le site <https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>

Mis à jour le 20/10/2020



Soutien de l'entrepreneuriat en territoires fragiles

Cette mesure finance les réseaux d'accompagnement des entreprises et des opérateurs qui réaliseront des actions au bénéfice de jeunes TPE. L'objectif est de soutenir la création et la reprise rapide de l'activité économique dans les territoires fragiles (Cœurs de Ville et Petites Villes de demain, et leurs bassins d'emploi).

De quoi s'agit-il ?

Afin de renforcer les actions de soutien à la création et à la reprise d'activité, en particulier destinées aux TPE, des actions spécifiques ont été financées dans le cadre d'appels à projets pour les territoires fragiles financés par l'État et déployés par l'ex-Agence France Entrepreneur. Ces programmes cofinancés par les collectivités doivent prendre fin en 2020.

Un nouveau programme de soutien à l'entrepreneuriat en zones fragiles (Cœurs de Ville et Petites Villes de demain, et leurs bassins d'emploi) sera lancé par [Bpifrance](#) début 2021 avec un financement de la Banque des Territoires et des régions. La durée des projets pourra aller jusqu'à trois ans. Ce programme s'inscrit en complémentarité des autres actions de [Bpifrance](#).

Les actions déployées dans le cadre de ce nouveau programme s'appuieront particulièrement sur le numérique.

Qui peut en bénéficier ?

Ce nouveau programme est destiné à soutenir des **réseaux d'accompagnement des entreprises** et des **opérateurs** qui opéreront pour le compte de créateurs, repreneurs-cédants, TPE en activité depuis moins de 5 ans.

Comment en bénéficier ?

Les projets seront sélectionnés, notamment par appel à projets, en cohérence avec l'action des territoires. Le programme sera opéré par Bpifrance.

Calendrier de mise en œuvre

Cette mesure a été votée dans le cadre de la loi de finances pour 2021 et le financement des projets sélectionnés sera ainsi possible à partir du premier trimestre 2021.

Liens utiles

Le descriptif des actions soutenues dans le cadre de l'opération entrepreneuriat et territoires fragiles : 9 projets soutenus par l'AFE :

<https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/entrepreneuriat-territoires-fragiles-neuf-projets-soutenus-lafe>

Contacts

Rendez-vous sur la page contact du site de Bpifrance : <https://bpifrance-creation.fr/nous-contacter#no-back>

Mis à jour le 26/03/2021



Le fonds Avenir Bio

Le fonds Avenir Bio s'adresse aux opérateurs économiques impliqués dans la production biologique et engagés dans une démarche durable de développement de l'offre biologique impliquant des partenaires complémentaires des différents maillons de la chaîne alimentaire sur plusieurs années.

De quoi s'agit-il ?

Le Fonds Avenir Bio sera doté de 13 M€ par an en 2021 et 2022. Il fonctionnera via des appels à projets réguliers (chaque année) et devra permettre de financer des investissements immatériels et matériels des opérateurs économiques s'inscrivant dans une démarche de filière pour le développement de l'offre de produits biologiques. Il peut s'agir notamment de développement par une diversification des produits et débouchés mais également de pouvoir réaliser des économies d'échelle.

Qui peut en bénéficier ?

Tout opérateur économique impliqué dans la production bio peut bénéficier de ce fonds : sociétés, coopératives, associations ou regroupement d'opérateurs exerçant une activité économique (de formes juridiques diverses et avec déclaration et publication des statuts).

Comment en bénéficier ?

En tant que porteur du programme d'actions, vous pouvez déposer un dossier selon les termes et échéances de l'appel à projets en vigueur. Une sélection est opérée sur la base de critères repris dans l'appel à projets.

Calendrier de mise en œuvre

Le premier appel à projets a été ouvert à partir du **19 octobre 2020** pour dépôt des projets au plus tard le **12 janvier 2021**. La sélection des projets sera faite au premier trimestre 2021.

Un nouvel appel à projets est ouvert depuis le **13 janvier 2021** en continu jusqu'au **1^{er} septembre 2022**.

Contact

Le courriel : [avenirbio\[@\]agencebio.org](mailto:avenirbio[@]agencebio.org)

Mis à jour le 12/02/2021



Appel à projets « structuration de filières agro-écologiques »

L'appel à projets doit permettre d'accélérer la structuration et le développement de filières performantes, notamment agroécologiques. Il s'agira de financer des projets collectifs, structurants et ayant un réel impact en termes de réponses aux nouvelles tendances de marchés créatrices de valeur le long des chaînes de production mais aussi des attentes sociétales ou d'évolution des modes de production.

De quoi s'agit-il ?

L'appel à projets (AAP) « structuration de filières » vise à accompagner des projets structurants, qui s'inscrivent dans une démarche collective mobilisant différents maillons d'une ou de plusieurs filières et impliquant des entreprises. Leur impact doit être mesurable en termes de création de valeur ajoutée pour l'ensemble des acteurs, de réponse aux attentes du marché, de reproductibilité ou de bénéfice attendu pour la filière.

La création de nouvelles filières, notamment agroécologiques, est une priorité pour permettre aux agriculteurs de diversifier leur production et leurs débouchés.

L'accompagnement prend la forme d'une subvention. Il sera possible de financer des dépenses immatérielles et des investissements matériels pour des projets visant à développer les filières de produits agricoles et agroalimentaires (hors protéines végétales, déjà couvertes par le plan protéines).

Qui peut en bénéficier ?

Tous les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires peuvent déposer des dossiers pour cet AAP : les exploitations agricoles, les organisations professionnelles agricoles (OPA), les coopératives, les entreprises de transformation agroalimentaires, le négoce, les distributeurs.

Les projets devront être déposés par le « chef de file » d'un consortium d'acteurs, dont la composition minimale est précisée dans la décision de l'AAP.

Comment en bénéficier ?

Dépôt des dossiers

FranceAgriMer est chargé de mettre en œuvre cet AAP. Votre dossier de candidature devra donc :

- respecter les conditions d'éligibilité inscrites dans la décision de l'appel à projets
- contenir tous les documents requis figurant dans la décision de l'appel à projets
- être déposée sur la plateforme électronique en ligne de [FranceAgriMer](#) et complétée au plus tard avant la date limite indiquée.

Sélection des dossiers

Si votre dossier est complet, il sera analysé par FranceAgriMer. Puis un comité de pilotage établira une première pré-sélection des dossiers éligibles. Si votre dossier est pré-sélectionné, vous serez auditionné par un jury pour présenter votre projet et répondre à ses questions.

A l'issue des auditions, vous recevrez une notification de FranceAgriMer, que votre projet soit retenu pour un financement ou non.

Calendrier de mise en œuvre

L'appel à projets est ouvert.

Période de dépôt des dossiers : du 2 décembre 2020 au 31 décembre 2022 (minuit heure de Paris).

Liens utiles et contacts

Retrouvez plus d'informations sur cet AAP sur le site FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Projet-collectif-ou-de-recherche/le-plan-de-structuration-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires/Le-plan-de-structuration-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires>

Si vous envisagez le dépôt d'un dossier, vous pouvez contacter au préalable le service instructeur à l'adresse suivante : [fr-filières\[@\]franceagrimer.fr](mailto:fr-filières[@]franceagrimer.fr)

Mis à jour le 27/04/2021



Développer l'alimentation locale et solidaire

Pour favoriser l'accès à tous à une alimentation composée de produits frais et locaux, la mesure alimentation locale et solidaire soutient le développement de projets locaux permettant l'accès des publics aux produits, frais et de qualité, en particulier aux populations isolées ou modestes. Cette mesure est dotée d'une enveloppe de 30 M€.

De quoi s'agit-il ?

La mesure vise à soutenir les projets portés par des têtes de réseaux, des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, en faveur d'une alimentation locale et solidaire, dès lors qu'ils garantissent l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale à des citoyens qui en sont éloignés. Ces projets peuvent prendre la forme d'élaboration ou de distribution de paniers d'alimentation, la préparation et la distribution de repas ou encore l'organisation de cuisines partagées, ou de marchés solidaires.

Ce soutien sera complémentaire des mesures portées par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté.

Cette mesure comporte de 2 volets :

Volet A : Pour les projets nationaux, la mesure vise à soutenir les projets structurants et innovants de têtes de réseaux qui permettent sur tout le territoire l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité

Volet B : Pour les projets locaux, la mesure vise à soutenir les acteurs autour de 3 thèmes principaux :

- soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (investissements de conditionnement, stockage, transport),
- soutien aux associations /start-up / TPE / PME, communes et intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous (ouverture de locaux, matériel de livraison),
- soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destiné en particulier aux personnes isolées ou modestes.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les acteurs (têtes de réseaux engagées la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité, communes, intercommunalités, associations, magasins de producteurs, groupements d'achat ou de coopératives de consommateurs, entreprises et start-ups de l'économie sociale et solidaire ...) **engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux pour les citoyens les plus modestes et isolés.**

Comment en bénéficier ?

Pour les projets nationaux

Les porteurs de projet qui sont les têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité, pourront candidater à l'appel à projets national lancé par la direction générale de l'alimentation. : <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-30-millions-eu-pour-favoriser-lacces-de-tous-des-aliments-frais-et-locaux>

Pour les projets locaux

Les bénéficiaires pourront déposer une demande de subvention dans le cadre de procédures à manifestation d'intérêt au niveau départemental, géré par les services du préfet de département.

Calendrier de mise en œuvre

L'appel à projet national est ouvert du **15 janvier au 28 février 2021**.

L' appel à candidatures départemental est ouvert depuis le 23 janvier 2021.

Liens utiles et contacts

- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/>
- Contactez votre DRAAF (Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) : <https://agriculture.gouv.fr/les-directions-regionales-du-ministere-draaf>



Appel à projets « Quartiers Culturels Créatifs »

Le futur appel à projets « Quartiers Culturels Créatifs », doté de 2 M€ en 2021 et en 2022, visera à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires, particulièrement dans des centres urbains dévitalisés où leur présence physique est désormais fortement menacée.

De quoi s'agit-il ?

Cet appel à projets visera à soutenir la création ou le développement d'espaces dédiés à la culture, ayant pour objectif de fédérer et d'animer les équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, musées, cinéma, etc.) et les commerces culturels (librairies, disquaires, galeries d'art, diffuseurs de presse) des villes dans lesquelles ils sont implantés, dans le but d'inciter la constitution de Quartiers culturels créatifs (QCC).

Ces tiers-lieux culturels doivent se structurer autour des trois axes suivants :

- **Un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture** (entrepreneurs, artisans et artistes) de type pépinière d'entreprises, incubateur ou espace de coworking.
- **Un espace ouvert au public** qui accueillerait des expositions temporaires, boutiques éphémères, ateliers de création pour adultes et enfants animés par des artistes et artisans locaux.
- Si l'espace le permet, **la mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré** pour la création de commerces culturels de proximité, dans le cas où la faible rentabilité de ces activités n'aurait pas permis le maintien de ces commerces en centre-ville.

Qui peut en bénéficier ?

Les porteurs de projets publics ou privés (collectivités, associations, structures d'accompagnement) sont éligibles à l'appel à projets. Le dispositif doit ensuite bénéficier aux entreprises accompagnées au sein de ces structures, aux commerces culturels ayant vocation à s'y implanter, et enfin aux publics qui y trouveront une nouvelle forme de médiation culturelle.

Comment en bénéficier ?

En tant que porteur de projet, vous pourrez soumettre une candidature pour financer :

- La création d'un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture,
- L'ouverture d'un espace modulable accueillant des expositions temporaires, des boutiques éphémères, des ateliers et/ou concerts,
- La mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité,
- Les 3 enveloppes seront cumulables et le montant total par bénéficiaire sera plafonné.

Calendrier de mise en œuvre

L'appel à projets sera ouvert au **premier semestre 2021**.

Mis à jour le 08/02/2021



Soutien des artistes et créateurs avec un programme exceptionnel de commandes artistiques

Pour faire suite à l'annonce faite par le Président de la République le 6 mai 2020 d'un soutien significatif à tous les secteurs de l'art par la commande, un grand plan de commandes artistiques sera mis en œuvre pour accompagner des centaines de créateurs, particulièrement touchés par la crise, ainsi que les institutions qui les accueillent.

De quoi s'agit-il ?

Réunissant toutes les disciplines, des arts visuels au spectacle vivant, en passant par la littérature, le cinéma, l'architecture et les métiers d'art, ce grand plan de commandes artistiques porte une ambition tout **autant fédératrice que réparatrice**.

En favorisant l'intervention directe des créateurs, ce plan permet aussi de **réaffirmer la place centrale des artistes dans la société, leur vision singulière du monde**. Il offre pour chacun l'opportunité de questionner, par l'art et la création, les valeurs qui structurent notre vivre ensemble, de retrouver le plaisir de penser l'espace commun, et de s'autoriser le pas de côté pour mieux voir demain.

Partout sur le territoire, ce programme, doté de **30 M€**, favorisera de nouveaux modes de travail, de collaborations, **par des protocoles privilégiant les initiatives de la société civile**.

Il sera aussi le lieu de nombreux partenariats avec les **collectivités territoriales**, ainsi qu'avec des **acteurs privés**.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires pourront être : **artistes, collectifs, auteurs, associations, sociétés, établissements publics ou collectivités**.

Ce programme exceptionnel sera notamment dédié aux **jeunes créateurs**, pour les soutenir dans un contexte qui a particulièrement fragilisé le début de leur parcours artistique et leur insertion professionnelle à la sortie des écoles.

Comment en bénéficier ?

Ce plan combine plusieurs modalités d'intervention :

- 4 **appels à projets thématiques** ouverts à plusieurs disciplines auxquels les créateurs pourront se porter candidats,
- plusieurs projets de **commandes artistiques** qui feront l'objet d'appel à candidatures.

Calendrier de mise en œuvre

Prochainement jusqu'à mai 2022.



Fonds de soutien à l'émergence de projets dans le tourisme durable

Création d'un fonds visant à faire émerger et faire grandir des projets innovants et à fort ancrage territorial dans le tourisme durable.

De quoi s'agit-il ?

Le fonds tourisme durable est destiné à soutenir, via des aides financières (subventions), vos initiatives en matière de tourisme durable en couvrant une partie des coûts liés à l'émergence, la maturation et la réalisation (ingénierie, investissement) de vos projets. Les projets, individuels ou collectifs, seront sélectionnés en fonction de leur rapidité de concrétisation et de leur impact sur la transformation de l'industrie touristique.

Un cofinancement de ce programme à parité par des partenaires privés sera recherché. L'accès au fonds permettra également aux porteurs sélectionnés de bénéficier d'outils complémentaires (prêts, garanties) de la part de [Bpifrance](#) et de la [Banque des territoires](#).

Qui peut en bénéficier ?

Les opérateurs de tourisme (TPE et PME, associations, SCOP, SEM...), notamment les restaurateurs et les hébergeurs implantés dans les zones rurales en particulier :

- ceux exerçant des activités de restauration notamment dans les communes rurales de moins de 20 000 habitants (mise en place de circuits d'approvisionnement courts et bas-carbone recyclage des déchets, etc.). A terme, un élargissement de ce volet d'action vers les restaurants en milieu urbain sera étudié
- ceux exerçant des activités d'hébergement touristique, en particulier dans les territoires ruraux (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, plan d'économie d'énergie, préservation des milieux, réduction d'émission de gaz à effet de serre, solutions innovantes en faveur d'un tourisme durable, etc.).

Comment en bénéficier ?

L'[Agence de la transition écologique](#) (anciennement ADEME) est désignée pour gérer le fonds tourisme durable. Elle agira en lien avec la direction générale des entreprises, qui, en complémentarité avec les dispositifs mis en place par l'Agence, pourra lancer des appels à projets relevant de ce fonds.

Calendrier de mise en œuvre

Un appel à projets continu sera lancé prochainement jusqu'à fin 2022.

Liens utiles et contacts

- Le site de l'Agence de la transition écologique (anciennement ADEME) :
<https://www.ademe.fr/>
- Le site de la Direction générale des Entreprises :
<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme>

Mis à jour le 12/02/2021



Création d'emplois pour les jeunes dans le sport

Dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes seront orientés vers des emplois dans le monde du sport dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale du Sport.

De quoi s'agit-il ?

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports soutient déjà l'emploi sportif avec le financement de **5 000** emplois dans le monde associatif par le biais de son opérateur, l'[Agence nationale du Sport](#). Ces emplois, essentiellement d'éducateurs sportifs, permettent le développement des pratiques sportives sur les territoires, dans les clubs et dans les instances territoriales des fédérations sportives. <https://www.agencedusport.fr/>

L'État joue un rôle d'impulsion et d'accompagnement en responsabilisant le mouvement sportif associatif pour **compléter le reste à charge du salaire**. L'aide de l'Agence nationale du Sport représente jusqu'à **40 %** du coût moyen du salaire, le montant de l'aide peut atteindre **12 000 €** par an sur **2** ou **3** années. C'est un dispositif d'aide à l'emploi très efficace, près de **79 %** des emplois sont pérennisés (dont **96 %** en CDI) et qui permet de répondre à une forte demande déjà bien identifiée.

Les **crédits supplémentaires** investis par le Gouvernement pour **2021** et **2022** permettront de **renforcer** l'accès des jeunes issus des formations de l'enseignement supérieur comme des formations professionnelles du ministère chargé des sports, aux métiers du sport dans un secteur en forte tension.

Impact attendu

- 2021 : **1 500** emplois supplémentaires soit **6 500** emplois
- 2022 : **1 000** emplois supplémentaires soit **7 500** emplois.

Qui peut en bénéficier ?

- Les **structures déconcentrées** (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA), qui emploient un **jeune de moins de 25 ans**.
- Les **groupements d'employeurs** (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives qui emploient un jeune de moins de 25 ans.

Comment en bénéficier ?

Dès le lancement des appels à projets territoriaux, début 2021, vous pourrez prendre contact avec le(la) référent-e régional-e ou départemental-e emploi des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention emploi.

Après avoir créé un compte pour votre association sur la plateforme de demande de subvention dématérialisée « [Le Compte Asso](#) », vous pourrez y déposer votre dossier. Après étude de votre candidature et si elle est sélectionnée, vous recevrez la subvention.

Calendrier de mise en œuvre

Premier semestre 2021 : lancement des appels à projets territoriaux, instruction par les référent-e-s emploi régionaux et départementaux.

Troisième trimestre 2021 : sélection des lauréats en conférences des financeurs et versement des subventions.

Liens utiles et contacts <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emplois-jeunes-sport>

- L'annuaire des Référent-es emploi régionaux et départementaux des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale - [PDF - 944 Ko]
- Le courriel : [agence-dft\[@\]agencedusport.fr](mailto:agence-dft[@]agencedusport.fr)
- Téléchargez le manuel d'utilisation du Compte Asso [PDF - 3,8 Mo]
- Le simulateur d'aides destiné au moins de 30 ans : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>

Mis à jour le 07/12/2020



Emplois FONJEP Jeunes

Les emplois FONJEP sont recrutés par des associations pour des postes d'animation locale. Les FONJEP Jeunes sont réservés à des personnes de 18 à 30 ans.

De quoi s'agit-il ?

Ces postes, au nombre de **2000**, sont soutenus dans des **associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale**. Ils sont financés par l'État, via le **fonds de coopération jeunesse et éducation populaire (FONJEP)** pour un montant de **7 000 € par an** pendant 3 ans.

Qui peut en bénéficier ?

Les associations qui embauchent des jeunes de **18 à 30 ans** pour assurer ces missions.

Comment en bénéficier ?

Pour les associations : vous devez contacter la **Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)** de votre département ou la **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)** de votre région.

Les associations bénéficiaires prendront l'attache des structures d'emploi des jeunes.

Calendrier de mise en œuvre

Les appels à intérêt territoriaux ont été lancés fin 2020 dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale. Les jeunes sont recrutés depuis début janvier 2021.

Liens utiles

- Se renseigner sur le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire : <https://www.fonjep.org/>
- Aller plus loin sur jeunes.gouv.fr : <https://www.jeunes.gouv.fr/>

Contacts

Retrouvez les référents FONJEP de votre :

- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ddcs>
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ddcspp>

Mis à jour le 08/02/2021



Investissement dans le réemploi et le recyclage

Cette mesure a comme objectif d'accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser l'incorporation de plastique recyclé et d'accélérer le développement du réemploi.

De quoi s'agit-il ?

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la mesure vise à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes, au travers d'une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables.

Il s'agit de mettre en œuvre des soutiens de l'ordre de :

- 16 M€ en 2020 de **soutien direct au fonctionnement des producteurs de matières plastiques de recyclage (MPR)** pour faire face à la forte chute des prix et de la demande des résines plastiques vierges.
- 140 M€ en 2021-2022 de **soutien aux investissements dédiés à l'incorporation de matières première de recyclage**, avec une priorité aux matières plastiques.
- 40 M€ en 2021-2022 pour le **soutien au réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques** notamment à usage unique. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l'investissement dans le domaine du réemploi.
- 4 M€ afin de financer un **plan d'accompagnement de la filière plastique** menant à bien la transition.
- 21 M€ pour le **soutien au développement de la réparation et de ressourceries en vue du réemploi** (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation).
- 5 M€ pour accélérer la **responsabilité élargie des producteurs** avec une aide à la traçabilité des déchets dans la filière bâtiment.

Qui peut en bénéficier ?

Cette mesure s'adresse aux PME, TPE et ETI.

Comment en bénéficier ?

Soutien direct au fonctionnement des producteurs de matières plastiques de recyclage (MPR)

L'appel à projets « Objectif Recyclage Plastiques » est ouvert depuis le 22 septembre 2020. Pour télécharger le cahier des charges et postuler : rendez-vous sur le site de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

Calendrier de mise en œuvre

Soutien direct au MPR : délais de dépôt des dossiers : du **22/09/20** au **15/09/22**.

Les autres dispositifs seront déployés sur la période 2021-2022.

Liens utiles et contacts Consultez l'espace candidature des appels à projets de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/>



Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie

Le Gouvernement mobilise en 2020, 2021 et 2022, des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie.

De quoi s'agit-il ?

Dans ce cadre, la Direction générale des entreprises (DGE) et Bpifrance mettent en place un appel à projets visant à soutenir des projets d'investissement industriel dans 6 secteurs stratégiques d'une part (volet national), et à forte composante territoriale d'autre part (volet territorial).

Le volet national concerne exclusivement les secteurs stratégiques que sont l'aéronautique, l'automobile, le nucléaire, l'agro-alimentaire, la santé, l'électronique et les intrants essentiels de l'industrie.

Le volet territorial quant à lui cible les investissements industriels dans tous les secteurs, qui sont susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire (maintien et création d'emploi, résilience économique, perspectives d'amélioration de la compétitivité, contribution à la transition écologique, développement des solidarités). Les projets attendus doivent être d'au moins 200 000 €.

Qui peut en bénéficier ?

Pour le volet national

Les entreprises ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 € pour les secteurs aéronautique, automobile et nucléaire et d'au moins 1 000 000 € pour les secteurs agroalimentaire, santé, électronique et intrants essentiels de l'industrie (chimie, métaux, matériaux..).

Pour le volet territorial

Les entreprises, groupement d'entreprises, associations ou établissements de formation, ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 €.

Comment en bénéficier ?

Pour le volet national

Les projets sont à déposer en ligne sur la plateforme nationale de Bpifrance, et sont instruits par la Direction générale des entreprises (DGE) et le niveau national de Bpifrance :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>

Pour le volet territorial

Les projets sont à déposer sur des [espaces dédiés à chaque région](#) et sont instruits dans une logique de proximité par la Préfecture de région, le Conseil régional et les directions régionales de Bpifrance :

<http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>

Calendrier de mise en oeuvre

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 1^{er} juin 2021** :

- S'agissant du volet national, 3 dates successives de relèves de dossiers sont prévues au 1^{er} semestre : le **26 janvier 2021**, le **31 mars 2021**, et le **1^{er} juin 2021**.
- S'agissant du volet territorial, les candidatures sont déposées au niveau régional, et sont instruites au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds.

Liens utiles et contacts

Plus d'informations sur le site de Bpifrance :

- Le Plan de relance pour l'industrie : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Plan-de-relance-pour-l-industrie-50441>
- Le volet national : Appel à projets « Plan de relance pour l'industrie » – Secteurs stratégiques <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-relance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697>
- Le volet territorial : <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>
- Contactez vos conseillers DIRECTE (DGE) : <https://dcrets.gouv.fr/>

Contactez Bpifrance :

- Le volet national : [p.relance\[@\]bpifrance.fr](mailto:p.relance[@]bpifrance.fr)
- Le volet territorial : <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>